



Séance du 13 avril 2026

**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
 13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 27	Représentés : 2	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-027	Convention avec le diocèse pour la réfection d'un mur	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : <b>16 AVR. 2026</b> Publication sur le site internet municipal le : <b>16 AVR. 2026</b>
------------	---	--

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le sept avril deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

**PRESENTS** : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, P. VIDALOU, A. RUBIOLO, O. MORBELLI, S. MENEUT, W. PATERNA, N. TRONC, B. RIPOLL, V. BAUME, R. MOUNY, L. MOREL, A. CHIABRANDO, S. BOURAS, J-M. ARNAUD, S. ROCHEZ, M. RIBES, C. MARIE, A. DESLANDES, O. ILLOUZE, R. PEYROL.

**EXCUSES** : N. FRATE représentée par J. LEVI-VALENSI, M-L. VOLAND représentée par A. RUBIOLO.

Secrétaire de séance : A. CHIABRANDO

Fin 2024, un mur d'enceinte du jardin public s'était effondré dans le jardin. La Municipalité a fait refaire ce mur, pour un montant de 25.679,50 €TTC (23.345 €HT) avec une subvention de 70% du Département sur le montant €HT.

Ce mur étant mitoyen du jardin du presbytère, le Père Thierry Joseph a proposé que la Paroisse, ou plutôt l'Association diocésaine qui a un statut juridique, prenne en charge la moitié du reste à charge après subvention.

Après subvention, ce reste à charge global est de 9.338 €.

Il a été convenu avec Monsieur le curé que la participation du Diocèse serait de 4.669 €.

Le Trésor public considère qu'un simple accord écrit entre les parties n'est pas suffisant, et il demande une convention validée en conseil municipal.

Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

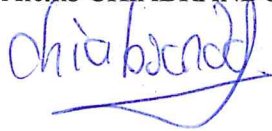
- De confirmer que la participation de l'association diocésaine à la réfection du mur mitoyen entre le jardin du presbytère et le jardin public Joseph Richaud, est de 4.669 €,

- De valider la convention jointe, et d'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Monsieur l'adjoint délégué aux Finances, Ressources humaines et Administration générale, pour la signer.

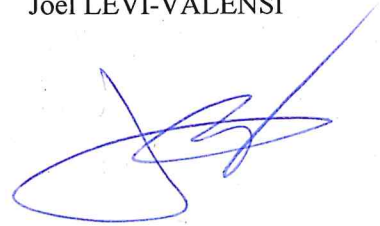
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance  
Alexis CHIABRANDO



Le Maire  
Joël LEVI-VALENSI



## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE Entre la Commune et l'Association diocésaine d'Aix et Arles

- VU la délibération n°2026-027 en date du 13 avril 2026.

### Entre les soussignés :

- La Commune de SAINT-CANNAT, représentée par son Maire, Monsieur Joël LEVI-VALENSI, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n°2026-027 en date du 13 avril 2026, Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

- L'Association diocésaine d'Aix et Arles, représentée par M. Daniel FAVREAU, Econome du Diocèse, ci-après dénommée « l'Association diocésaine »,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Contexte

Fin 2024, une partie du mur d'enceinte du jardin public Joseph Richaud, mitoyen avec le jardin du presbytère, s'est effondrée.

La Commune a procédé à la réfection de ce mur pour un montant total de 25 679,50 € TTC, soit 23 345 € HT.

Pour cette réfection, le Département a accordé une subvention représentant 70 % du montant HT. Après déduction de cette subvention, le reste à charge pour la Commune s'élève à 9 338 €.

### Article 2 – Participation financière de l'Association diocésaine

Considérant le caractère mitoyen du mur et la proposition du Père Thierry Joseph, l'Association diocésaine s'engage volontairement à financer 50 % du reste à charge des travaux, soit 4 669 €.

### Article 3 – Modalités de versement

Pour les raisons évoquées ci-dessus, l'Association diocésaine s'engage à verser la somme de 4 669 € à la Commune. Le versement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique.

Fait à Saint Cannat

Fait à .....,

le 14 avril 2026

le .....

**Pour la Commune**  
Joël LEVI-VALENSI  
Maire de Saint-Cannat

**Pour l'Association diocésaine**  
Daniel FAVREAU  
Econome du Diocèse



## Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

### Acte à classer



Imprimer



Envoyer

2026-027

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-16T09-57-53.01 ( MI269116227 )

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260413-2026-027-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Convention avec le diocèse pour la réfection d'un mur

Date de décision : 13/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-027 Convention avec le diocèse pour la réfection d'un mur.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes : [Convention association diocésaine.PDF](#)

Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet

Annuler

Classe

Préparé  
Transmis  
Accusé de réception

Date 16/04/26 à 09:57  
Date 16/04/26 à 09:57  
Date 16/04/26 à 10:04

Par [GENRE-JAZELET Christophe](#)  
Par [GENRE-JAZELET Christophe](#)